



**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 4 octobre 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BEKHTAOUI et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, M. François-André ALLAERT, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Nicolas BOURNY, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, Mme Françoise MANSAT, M. Jean PERRIN, M. Jean-François DODET, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUET pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Janine BESSIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Stéphan CLAUDET pouvoir à M. Paul LECHAPT, M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Gérard DUPIRE, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Nicole MOSSON pouvoir à Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Avenant à la convention concernant le réajustement des participations prévisionnelles de chaque intervenant dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour giratoire de la desserte de la ZAC de Valmy**

Le 12 avril 2007, le Président a signé une convention avec le Conseil Général de Côte d'Or précisant les conditions financières de réalisation du rond-point situé au carrefour RD974 – ZAC Valmy.

Lors de l'exécution des travaux, un piézomètre utilisé par le Centre d'Enfouissement Technique a été repéré dans l'emprise du futur giratoire.

Son déplacement s'avère nécessaire afin de garantir la sécurité des personnes chargées de son exploitation.

Le montant des travaux s'élève à 19 460 € HT.

Il y a donc lieu de passer un avenant à la convention signée avec le Conseil Général de Côte d'Or pour fixer la nouvelle participation (70% des travaux) du Grand-Dijon à 1 060 122 € HT.

Vu l'avis du Bureau,

**Le CONSEIL**  
**Après avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'approuver** l'avenant à la convention signée avec le Conseil Général de Côte d'Or ci-après annexée
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à la bonne administration de ce dossier.

Publié le - 8 OCT. 2007  
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,  
Le Président  
  


**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**- 9 OCT. 2007**



**CONVENTION RELATIVE A DES TRAVAUX**  
-----  
**ACTIONS COMMUNALES**  
**ACCOMPAGNANT LES TRAVAUX DEPARTEMENTAUX**  
-----  
**DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR**  
-----  
**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 974**  
-----  
**AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE**  
**DESSERTE DE LA ZAC VALMY**  
  
**AVENANT N°1**

ENTRE

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – BP 1601 – 21035 DIJON Cedex, représenté par son Président en exercice agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 10 septembre 2007 ;

ET

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ci-après dénommée Le Grand DIJON, domiciliée 40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON, représentée par son Président en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

Les travaux de réalisation du carrefour de desserte de la ZAC VALMY sont en cours d'achèvement.

En phase travaux, un piézomètre appartenant au Centre d'Enfouissement Technique et participant au réseau de surveillance de la nappe au droit du CET a été repéré dans l'emprise du futur giratoire.

Afin de garantir la sécurité des personnes chargées de l'exploitation de ce piézomètre, il a été décidé de procéder à son déplacement vers le centre du giratoire en créant un forage biais.

Le présent avenant à la convention de mars 2007 a pour objet de réajuster les participations prévisionnelles de chaque partie.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES**

L'estimation des travaux de forage y compris implantation et surveillance des travaux est de 19 460 € HT.

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**- 9 OCT. 2007**

VU pour être annexé à délibération  
du Conseil du : 4 OCT. 2007  
8 OCT. 2007  
DIJON, le :  
LE PRÉSIDENT

*[Signature]*

La clé de financement de ces travaux supplémentaires est de 70 % du montant hors taxe pour Le Grand Dijon et 30 % pour le Conseil Général qui fera l'avance de la TVA.

La participation de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise LE GRAND DIJON réglée sous forme de subvention d'équipement au Département et calculée sur le montant H.T. des travaux réellement exécutés passe de 1 046 500 € HT à 1 060 122 € HT.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS ADMINISTRATIVES**

Le Centre d'Enfouissement Technique fera son affaire de l'obtention des diverses autorisations nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

### **ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES**

Les autres clauses de la convention sont inchangées.

A DIJON, le

A DIJON, le

Le Président du Conseil Général

Le Président de la Communauté de  
L'Agglomération Dijonnaise